

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FÉVRIER 2025

<p><b>En exercice :</b> 29</p> <p><b>Présents :</b> 22</p> <p><b>Procurations :</b> 5</p> <p><b>Votants :</b> 27</p> <p><b>Date de convocation :</b> 30/01/2025</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le cinq février à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Pontorson étant réunis en Mairie de Pontorson après convocation légale, sous la présidence de Monsieur André-Jean BELLOIR, Maire.</p> <p><u>Membres présents</u> : M. BELLOIR André-Jean, M. BICHON Vincent, Mme CLEMENT-DEROYAND Katia, Mme COLLIN Armelle, Mme DELÉPINE Véronique, M. DENOT André, Mme DESGRANGES Noelle, Mme DOBETZKY Christelle, M. DUPRÉ Frédéric, Mme FAUCONNIER Sylvie, Mme GARDIN Isabelle, M. GROMELLON Jacques Mme GUÉRIN Monique, Mme MORISSON Anita, M. MOUBECHÉ Damien, M. ROBERT Daniel M. ROBIDEL Sébastien, Mme ROGER-THÉAULT Valérie, M. ROYER Philippe, M. RUAUX Christophe.</p> <p>Mme SCHVAN Nicole, Mme TRINCOT Rachelle</p> <p><u>Absents</u> : Mme BOUVIER Myléna, M. DECHANCÉ Éric, M. DELAMARCHE Vincent , (pouvoir à Mme Fauconnier), M. FOURRÉ Johnny (pouvoir à M Gromellon), M. GEORGES Arnaud, (pouvoir à M. Moubèche), Mme LEGENDRE Céline, (pouvoir à Mme Delépine), M. PAYEN Jérôme, (pouvoir à Mme Desgranges),</p> <p>Secrétaire de séance : Mme MORISSON Anita</p>
---	--

*Le procès-verbal ne faisant pas l'objet d'observations est adopté à l'unanimité (abstention de M. Gromellon). Mme Clément6Deroyand indique qu'elle souhaite évoquer la question du transport scolaire en fin de réunion.*

2025/01	DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES
---------	----------------------------------

Vu l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales

Vu le décret 2016-841 du 24 juin 2006 pris en application de l'article 107 de la loi n°2015- 991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientations budgétaires

Vu la présentation et les échanges lors de la commission des finances en date du 27 janvier 2025

Vu le rapport d'orientations budgétaires annexé et présenté en conseil par Monsieur Bichon

Considérant que les Communes de 3500 habitants et plus ont l'obligation de tenir un débat d'orientations budgétaires dans les dix semaines qui précèdent le vote du budget

Considérant que l'objectif du DOB est de donner aux membres de l'organe délibérant les informations nécessaires et suffisantes leur permettant d'exercer de façon effective leur pouvoir de décision à l'occasion du vote ultérieur du budget.

*Monsieur Bichon souligne l'importance du FCTVA pour les collectivités qui investissent beaucoup. M. le Maire constate qu'alors que de nombreuses Communes disent perdre des recettes, Pontorson constate une augmentation des ses dotations, il estime que cette augmentation est due aux investissements importants de la Commune. M. Denot précise que la dotation de base est stable, les fractions bourgs centre et péréquation augmentent en revanche beaucoup, c'est la traduction de la politique de l'Etat en faveur des Communes qui disposent de services et assument des charges de centralité en milieu rural. M. Gromellon souhaiterait savoir si les dotations de Saint James et Ducey augmentent également. M. Denot ajoute que les anciens chefs-lieux de canton sont considérés comme bourgs centre. M. Bichon rappelle que la création de la Commune nouvelle en 2016 permis de limiter la contribution au redressement des finances publiques et a consolidé les dotations. M. Bichon ajoute que les dotations tiennent compte de l'effort fiscal des*

collectivités qui investissent. M. Gromellon craint que l'augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères fasse monter la contestation, les sommes à payer sont beaucoup plus élevées qu'avec la redevance. . M. Bichon répond que la Commune de Pontorson défend à la communauté d'agglomération la redevance et non la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

M. Bichon ajoute que la capacité d'autofinancement démontre la sobriété de la Commune en fonctionnement et permet d'investir davantage.

A la lecture de la liste des emprunts, M. le Maire constate que les emprunts aux taux les plus élevés vont s'éteindre le plus vite ; il n'y aura pas besoin d'emprunt supplémentaire d'ici la fin du mandat, la municipalité s'était engagée à ne pas augmenter l'encours de la dette. Mme Delépine se félicite du recours aux emprunts à taux fixe qui permettent d'avoir la certitude des sommes à payer dans les années à venir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2025

2025/02	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNE DE PONTORSON ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MONT SAINT MICHEL-NORMANDIE POUR LES MISSIONS FRANCE SERVICES
---------	--

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 27 janvier 2025

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt pour les usagers de pouvoir obtenir des réponses à leurs demandes sur un seul lieu ainsi que l'engagement de la Commune de mettre à disposition pour la bonne exécution des missions France services par la Communauté d'agglomération des agents pour un temps de travail global de 24 h semaine

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif est que les agents mis à disposition puissent diriger et recevoir les usagers France services. France services se voit confier davantage de missions donc il est vraisemblable qu'il y ait davantage de demandes. L'intérêt est le service que l'on apporte à la population, les usagers ne se préoccupent pas de savoir si l'agent est communal ou communautaire, ce qui compte est le service rendu. Mme Schvoan rappelle la complémentarité avec la conseillère numérique. M. le Maire s'en félicite et souhaite que nos agents soient incités à aller plus loin dans les missions France services.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de services avec la Communauté d'agglomération Mont Saint Michel-Normandie pour les missions France services.

2025/03	TRAVAUX DE SÉCURISATION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE
---------	---

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 27 janvier 2025

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50), souhaite sécuriser ce réseau aérien en le remplaçant par un réseau en câble torsadé dans les villages suivants :

Village « Le Bois Bourdin » à VESSEY (dossier référencé APS 630-037) ;

Village « La Futaie » à VESSEY (dossier référencé APS 630-034) ;

Village « Soligny » à MACEY (dossier référencé APS 284-006).

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux, que le coût prévisionnel de ces travaux est de 143 000 € et que selon le barème du SDEM50 la participation de la Commune s'élève à 35 750 €.

*Monsieur le Maire fait part de sa rencontre avec l'interlocuteur du SDEM qui a pour objectif de diminuer le réseau aérien en fil nu, encore important sur la Commune même en centre-ville, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de la réalisation de la sécurisation des réseaux, demande au SDEM que les travaux soient achevés pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2025, accepte la participation de 35 750 €, s'engage à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal, s'engage à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet, donne pouvoir à M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses*

2025/04	TABLEAU DES EMPLOIS - CRÉATION DE POSTES
---------	--

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 27 janvier 2025

*Monsieur le Maire expose la nécessité de créer ces postes, suite à la réussite d'agents communaux a des concours.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de créer :

- Un poste de technicien à compter du 1er octobre 2025
- Un poste de rédacteur principal de 2ème classe à compter du 1er avril 2025

2025/05	ASSURANCE STATUTAIRE : HABILITATION DU CENTRE DE GESTION DE LA MANCHE À LANCER UNE PROCÉDURE
---------	--

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la commande publique.

Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant que la Commune a l'opportunité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ; que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques. Que la Commune de Pontorson adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique. Il est précisé que si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre Commune, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

*Invité par M. le Maire, M. Gromellon expose la démarche du centre de gestion de la Manche qui lance une consultation pour l'assurance statutaire et sollicite les Communes adhérentes qui souhaitent participer à la démarche. M. le Maire ajoute que de façon générale l'assurance est problématique pour les collectivités. M. Royer ajoute que peu de collectivités ont des plans de prévention.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche est habilité à souscrire pour le compte de notre Commune des contrats d'assurance auprès d'une auprès d'une

entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

*Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :*

Décès

Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)

Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

*Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents contractuels de droit public :*

Accidents du travail - Maladies professionnelles

Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2026

Régime du contrat : Capitalisation

2025/06	INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES CONSULTATION
---------	---

Monsieur le Maire rappelle que les commissions travaux et finances ont plusieurs fois évoqué la pose de panneaux photovoltaïques sur des terrains communaux. Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas aujourd'hui de choisir un projet ou une entreprise mais de lancer une consultation pour répondre à ces attentes, obtenir des propositions et décider ensuite de la réalisation ou non des aménagements.

*Mme Guérin demande si les projets sont situés dans des zones où ils sont susceptibles d'aboutir : M. le Maire répond qu'il sont en dehors des périmètres de servitude Monuments Historiques, qu'il ne s'agit pas de les positionner sur du bâti existant, il n'y a pas d'études structures à réaliser. M. le Maire comprend que des élus puissent être gênés par des questions éthiques quand il s'agit d'investir dans du solaire. Mme Schvan ajoute que le recyclage des panneaux est problématique. M. le Maire nuance en indiquant que compte tenu de la rareté des matériaux, le recyclage est effectué. La Commune de Pleine Fougères vient d'installer des panneaux photovoltaïques sur sa salle des fêtes et envisage d'en positionner sur ses ateliers municipaux. M. Moubèche souhaiterait que la Commune de Pontorson se renseigne pour connaître leur prestataire. M. Bichon annonce qu'il ne faut pas s'attendre à une forte rentabilité avec ces projets mais qu'ils permettent d'offrir un toit à des activités. M. le Maire ajoute qu'il faut avoir la possibilité en cours de contrat de racheter l'électricité.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à lancer une consultation pour la pose de panneaux photovoltaïques sur les trois sites suivants : stade de Boucey, extension du parking de la salle polyvalente, terrain à proximité des ateliers municipaux

2025/07	REMBOURSEMENT DU PAIEMENT DE CONTRAVENTIONS POUR ABSENCE DE DISPOSITIF DE CONTRÔLE DE LA DURÉE DE STATIONNEMENT EN ZONE RÉGLEMENTÉE
---------	---

Monsieur le Maire expose qu'afin de faire respecter les dispositions relatives au stationnement et en particulier la « zone bleue », une campagne de sensibilisation puis une campagne de verbalisation ont été mises en place mais que dans le même temps des riverains de la place de la gare, actuellement en travaux et inaccessible avec leur véhicule de décembre à mars, ont été autorisés à laisser leur véhicule rue du docteur Tizon : certains véhicules des riverains ont été verbalisés. M. le Maire propose au conseil de verser aux personnes concernées une somme équivalente aux contraventions acquittées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser :  
à M et Mme Chuinard la somme de 70 €, à M Bourget la somme de 35 €

*M. Robert présente sa question : la société orange a décidé de supprimer à court et moyens termes le fil de cuivre suite à l'installation de la fibre optique. Dois-je vous rappeler que le téléphone d'urgence dans les salles municipales est obligatoire suivant la loi. Pour une question de coût, ne vaudrait-il pas mieux anticiper l'installation de la fibre dans les salles municipales concernées.*

*M. le Maire indique que les services ont fait des recherches et passe la parole à Mme Maudouit qui indique que le réseau cuivre ne sera pas retiré à Pontorson avant 2028 et que compte tenu de l'évolution des moyens de communication, les services de l'Etat ont adapté les règles relatives aux moyens d'alerte, dans la plupart des établissements de 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> catégorie sans locaux à sommeil, il est possible d'utiliser le téléphone portable d'un utilisateur de la salle pour prévenir les secours. Un document plus précis sera transmis à M. Robert.*

*Suite à la cérémonie des vœux lors de laquelle M. le Maire a mentionné vouloir donner le nom de Loïc Lenoir à un équipement ou lieu de la Commune, il a reçu un certain nombre de propositions suggérant de donner le nom de Loïc Lenoir à la salle de la chaussée de Villechêrel. M. le Maire propose au conseil de réfléchir à cette proposition pour qu'une décision soit prise lors du prochain conseil. Suite à l'intervention de M. Royer sur des travaux, M. le maire répond qu'ils n'auront pas lieu avant plusieurs années et que l'équipement perdurera et pourra même après travaux porter le même nom.*

*Mme Clement Deroyand évoque le stationnement sur la chaussée, sans sécurité, du bus desservant les établissements de Pleine Fougères. M. le Maire répond qu'il a été demandé que le bus ne s'arrête pas à cet endroit mais sur le pole d'échanges multimodal et en attendant que les travaux soit terminés, boulevard Patton où un parking pour les véhicules des parents est situé à proximité de l'arrêt de bus. M. le Maire a évoqué ce sujet avec le Directeur de Kéolis qui doit revenir vers lui prochainement. Mme Roger-Théault évoque les modifications d'arrêt de bus des lignes Breizgo en direction de Fougères et Dol de Bretagne. La compagnie a eu effectivement des difficultés pour maintenir son arrêt rue de Rennes en raison de l'organisation du chantier du pole d'échanges multimodal qui n'avait pas tenu compte des contraintes liées aux transports en commun. La situation est en principe revenue à la normale, à terme seuls les arrêts sur le PEM devraient avoir lieu.*

*M.le Maire dresse un point sur la crue du Couesnon, peu de secteurs ont été touchés, des réunions sont prévues le 7 février pour dresser un bilan*

*M. Bichon indique qu'il s'agit d'une crue centennale, que le débit du Couesnon était de 125 m3/s, la voie SNCF, la RN et la déviation constituent trois obstacles successifs à la montée de l'eau.*

*Constatant que l'ordre du jour est épuisé et qu'il n'y a pas d'autres questions, M. le Maire lève la séance à 22 h 14*

**Fait et délibéré le jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme.**

**Anita MORISSON  
Secrétaire de séance**

**André-Jean BELLOIR  
Maire de PONTORSON**